



PLÆUC-L'HERMITAGE 
Source du Lié et Forêt de Lorge



**Marché public pour la démolition et dépollution de friches situées dans le quartier
de la Madeleine - Plœuc-L'Hermitage**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique

**Date et heure limites de remise des offres :
Vendredi 18 septembre 2026 à 12h00**

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
Article 1 - Objet	3
Article 2 - Organisation de la maîtrise d'ouvrage	3
Article 3 – Les soumissionnaires	3
3.1 Forme juridique de l'attributaire.....	3
3.2 Compétences obligatoires	4
3.3 Nature et consistance des prestations.....	4
Article 4 : Certificat de visite	4
Article 5 : Modalités de la consultation	5
5.1 Retrait du dossier de consultation.....	5
5.2 Conditions d'envoi ou de remise des offres	6
5.3- Contenu du dossier de consultation.....	7
5.4- Documents à transmettre par l'équipe candidate.....	7
5.5 Présentation du dossier de candidature et d'offre	9
Article 5 Modalités d'attribution du marché	9
5.1 Valeur technique (60 %).....	9
5.2 Montant de la prestation (40 %).....	10
5.3 Négociation	10
Article 6 - Délai de validité des offres	11
Article 7 – Pièces à fournir par le candidat pressenti	11
Article 8 - Signature du marché par le candidat pressenti	11
Article 9 - Mode de règlement	12
Article 10 - Nomenclature communautaire pertinente	12
Article 11 - Renseignements complémentaires	12
Article 12- Modifications de détail au dossier de consultation	12
Article 13- Voies et délais de recours	12

Article 1 - Objet

Procédure adaptée passée en application de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique, destinée à désigner le prestataire qui sera chargé des missions suivantes :

Marché public pour la démolition et dépollution de friches situées dans le quartier de la Madeleine - Plœuc-L'Hermitage

La commune porte un projet ambitieux de requalification du quartier de la Madeleine, situé en cœur de bourg. Ce secteur constitue aujourd'hui un ensemble de friches urbaines, occupées par d'anciens hangars et des bâtiments d'habitation désormais inadaptés aux usages actuels.

Le quartier de la Madeleine représente un enjeu stratégique majeur pour la commune. Il s'agit du dernier secteur disponible permettant un aménagement en centralité, offrant ainsi une opportunité unique de renforcer l'attractivité du centre-ville et de répondre aux besoins actuels et futurs du territoire.

À travers ce projet, la collectivité souhaite transformer un site aujourd'hui dégradé en un nouveau quartier apaisé, fonctionnel et structurant, pleinement intégré au tissu urbain existant. L'ambition est de créer un lieu de vie de qualité, favorisant la mixité des usages et des fonctions, tout en renforçant les services de proximité.

Le projet d'aménagement prévoit notamment la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP), le développement de logements, la réalisation de stationnements adaptés, ainsi que l'aménagement de cheminements routiers et de cheminements doux favorisant les mobilités alternatives et la sécurité des déplacements. Il est possible que des réserves foncières soient également prévues pour la réalisation d'un Patat'As (Maison de toutes les Pommes de Terres) et d'une Maison d'assistants maternels (MAM).

Cette opération s'inscrit dans une démarche globale de revitalisation du centre-bourg, visant à améliorer le cadre de vie des habitants, à renforcer l'offre de services et à faire du quartier de la Madeleine un nouveau pôle de centralité paisible et attractif pour la commune.

La fin des travaux est souhaitée pour décembre 2026. Il est précisé que la démolition des maisons constitue une tranche optionnelle, avec un délai d'affermissement de 12 mois à compter de la notification du marché. En cas d'affermissement de cette tranche, le délai d'exécution pour la déconstruction et la dépollution des maisons sera de 3 mois à compter de la décision d'affermissement.

Les détails de l'opération sont fournis dans le programme établi par le maître d'ouvrage et joint au présent DCE.

Article 2 - Organisation de la maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune de Plœuc-L'Hermitage.

Article 3 – Les soumissionnaires

3.1 Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que le mandataire d'un groupement ne peut se

présenter comme mandataire dans plusieurs candidatures (article R 2142-23 du Code de la Commande Publique). En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

3.2 Compétences obligatoires

Compétences et qualifications exigées

Le candidat devra justifier des compétences techniques et des qualifications professionnelles nécessaires à la réalisation des prestations de déconstruction, désamiantage, dépollution et remise en état du site.

À ce titre, l'entreprise ou le groupement devra disposer notamment des compétences suivantes :

- Déconstruction et démolition de bâtiments ;
- Traitement des matériaux et produits contenant de l'amiante (certification réglementaire en vigueur – sous-section 3) ;
- Gestion, tri, traçabilité et évacuation des déchets, y compris déchets dangereux ;
- Dépollution des sols et/ou des matériaux le cas échéant ;
- Travaux de VRD et remise en état des sols (terrassements et mise à niveau).

Le candidat devra produire les certificats de qualification, attestations et références équivalentes correspondant aux prestations objet du marché.

En cas de groupement, plusieurs compétences pourront être assurées par un même membre. Elles devront toutefois être clairement identifiées dans la candidature.

3.3 Nature et consistance des prestations

Le présent marché a pour objet la réalisation des travaux de :

- Déconstruction et démolition des bâtiments et ouvrages existants ;
- Retrait des matériaux et produits contenant de l'amiante et autres polluants identifiés ;
- Dépollution des sols et/ou des matériaux, le cas échéant ;
- Tri, gestion, évacuation et traçabilité des déchets, conformément à la réglementation en vigueur ;
- Remise en état du site, comprenant notamment les terrassements et mise à niveau.

L'entreprise est réputée avoir pris connaissance de l'ensemble des diagnostics fournis (diagnostic écologique, amiante, plomb) et devra intégrer dans son offre l'ensemble des sujétions techniques nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Elle assurera également :

- L'établissement des études d'exécution et plans nécessaires aux travaux ;
- L'élaboration des plans de retrait amiante et modes opératoires réglementaires ;
- La coordination interne des interventions et la planification des travaux ;
- La production des documents de suivi et de traçabilité des déchets ;
- L'assistance aux opérations préalables à la réception et la levée des réserves.

Article 4 : Certificat de visite

Commune de PLŒUC-L'HERMITAGE

Marché public pour la démolition et dépollution de friches situées dans le quartier de la Madeleine

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION - juin 2026

Un certificat de visite doit obligatoirement être joint à la candidature. Les offres remises sans ce dernier ne seront pas étudiées.

Les visites sont libres et peuvent être réalisées sans rendez-vous. Dans ce cas, les candidats informeront la mairie de leur passage et feront tamponner un certificat de visite par la mairie.

Le maître d'ouvrage propose aussi 3 créneaux de visites accompagnées :

- Lundi 03 août 2026
- Vendredi 07 août 2026
- Mardi 11 août 2026

Pour participer à la visite sur l'un de ces créneaux, la prise de rendez-vous est obligatoire. Les candidats contacteront la mairie de préférence par courriel à l'adresse suivante : cmission@ploeuclhermitage.bzh

A l'issue de la visite, les candidats pourront formuler des questions via le profil d'acheteur.

Pour des raisons d'organisation, les candidats sont invités à programmer leur visite au plus tard **48 heures** avant la date, l'heure et le jour choisis.

Article 5 : Modalités de la consultation

5.1 Retrait du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil d'acheteur <http://www.marches.megalis.bretagne.bzh>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf
- .docx ou .xlsx ou .pptx
- .odt, .ods, .odp, .odg
- ou encore pour les images jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

5.2 Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les plis devront parvenir sur le profil acheteur de la commune avant la date et l'heure limites des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Conformément aux dispositions aux articles R2132-2 à R2132-14 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur accepte, uniquement, la transmission des offres par voie électronique à l'adresse suivante :

<http://www.marches.megalis.bretagne.bzh>

et dans les conditions techniques et procédurales figurant ci-dessous :

- X La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique, tout pli transmis au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délais.
- X Les plis transmis seront horodatés
- X Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique conformément à l'article R 2132-11 du Code de la commande publique. Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde :

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique conformément à l'article R 2132-11 du Code de la Commande Publique concernant la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

5.3- Contenu du dossier de consultation

Le dossier comprend :

- Le règlement de la consultation ;
- Le programme technique et fonctionnel
- Les rapports de diagnostics (pollution et biodiversité)

Le projet de marché, comportant,

- L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières et ses annexes ;
- Un certificat de visite.

5.4- Documents à transmettre par l'équipe candidate

Chaque candidat devra produire deux dossiers : un dossier « candidature » et un dossier « Offre ».

1. Dossier « Candidature »

Ce dossier doit être produit pour chaque candidat ou chaque membre d'une équipe en cas de groupement.

1°) Une lettre de candidature (DC1 version 2023 ou équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement **ainsi que les compétences de l'équipe telles que demandées à l'article 3.2** (le candidat peut, alternativement, présenter les compétences exigées dans un document différent du DC1)

2°) Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

3°) Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle :
 - Inscription au registre du commerce ou Extrait Kbis
- Capacité économique et financière :
 - L'attestation d'assurance décennale et responsabilité civile professionnelle en cours de validité ;
 - Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (**imprimé Cerfa DC2 2023 ou équivalent**) complétée ou déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date

de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (rubrique E1 de l'imprimé DC2 (*niveau minimal de capacité financière : chiffre d'affaires apprécié en fonction de l'ampleur du marché*)).

- Capacités techniques et professionnelles :
 - Déclaration indiquant les effectifs du candidat, et de chacun des membres du groupement et l'importance du personnel d'encadrement au cours des trois dernières années ;
 - Moyens matériels et humains.

2. Dossier « Offre »

Les candidats auront à produire, dans un dossier « Offre », les pièces ci-dessous définies, rédigées en langue française et exprimées en EURO :

1°) L'acte d'engagement et ses annexes : À compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du marché. Les candidats sont invités à compléter intégralement l'acte d'engagement sans y apporter de modification. L'acte d'engagement vaut offre financière et devra être accompagné du détail estimatif / DPGF le cas échéant.

2°) Une note technique et méthodologique adaptée au projet (4 pages A4 recto maximum) précisant :

- La compréhension du site et des contraintes techniques (présence d'amiante, mitoyenneté, réseaux existants, accès, environnement urbain, etc.) ;
- La méthodologie proposée pour :
 - la déconstruction des bâtiments,
 - le retrait des matériaux amiantés,
 - la dépollution éventuelle,
 - la gestion, le tri et la traçabilité des déchets ;
- Les dispositions prises en matière de sécurité (personnel, riverains, tiers) ;
- L'organisation du chantier et les moyens humains et matériels affectés ;
- Les modalités de remise en état du site.

En cas de groupement, la répartition des tâches entre les membres devra être clairement indiquée.

3°) Le calendrier prévisionnel de la mission (type Gantt de préférence) en indiquant de manière claire et précise :

- La durée globale des travaux ;
- Les grandes phases d'intervention :
 - installation de chantier,
 - désamiantage,
 - déconstruction,
 - évacuation des déchets,
 - remise en état du site ;
- Les délais intermédiaires permettant de respecter l'objectif fixé par le maître d'ouvrage.

4°) Le certificat de visite dûment complété et signé attestant de la visite des lieux par un représentant du maître d'ouvrage

5.5 Présentation du dossier de candidature et d'offre

Afin de faciliter la vérification et l'analyse des candidatures et offres, il est demandé aux candidats de présenter leur dossier de la manière suivante : **un (seul) fichier général** indiquant le nom de l'équipe « A » contenant des fichiers numérotés (de 1 à ...) selon le principe suivant :

- 1 - dossier offre équipe « A »** contenant l'acte d'engagement, la note technique et méthodologique, le calendrier prévisionnel et le certificat de visite.
- 2 - dossier mandataire « A »** contenant les documents demandés pour la sélection des candidatures présentés chacun séparément
- 3 - dossier co-traitant (ou sous-traitant) « B »** contenant les documents demandés pour la sélection des candidatures présentés chacun séparément
- 4 - dossier co-traitant (ou sous-traitant) « C »** contenant les documents demandés pour la sélection des candidatures présentés chacun séparément
- 5 - dossier co-traitant (ou sous-traitant) « D »** contenant les documents demandés pour la sélection des candidatures présentés chacun séparément
- 6 Etc...**

Article 5 Modalités d'attribution du marché

Les offres seront jugées, dans les conditions fixées par l'article R2152-7 du Code de la Commande Publique, en tenant compte des critères suivants avec leur pondération :

5.1 Valeur technique (60 %)

L'appréciation de la valeur technique sera jugée sur la base d'une note obtenue par l'attribution de points, tel que mentionné dans le tableau ci-après :

<i>Sous-critères d'évaluation de la note technique</i>	<i>Note maximum</i>
Compréhension du site et méthodologie d'intervention (Analyse des contraintes techniques, méthodologie proposée, mesures prévues pour assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des tiers).	4
Organisation des moyens humains et techniques (Composition de l'équipe affectée au chantier, qualifications et expériences des intervenants, répartition des tâches en cas de groupement, moyens matériels mobilisés pour l'opération)	3
Planning et respect des délais (Cohérence et réalisme du planning prévisionnel, phasage des différentes étapes).	3

La note globale sur 10 ainsi obtenue sera pondérée (x0,6)

5.2 Montant de la prestation (40 %)

$$\text{note offre X} = \frac{\text{montant offre moins disante} \times 40}{\text{montant offre X}}$$

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les phases constitutives. La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres et a une valeur contractuelle.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées à l'acte d'engagement du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le montant de l'acte d'engagement pour le mettre en concordance avec la décomposition du prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Conformément à l'article R 2152-3 du Code de la Commande Publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

5.3 Négociation

Les conditions de négociation sont les suivantes :

A l'issue de l'analyse des offres remises par les candidats conformément aux critères de jugement énoncés ci-dessus, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier tant sur le prix que sur le contenu de l'offre avec tout ou partie des candidats en fonction du classement des offres selon les critères d'attribution de celles-ci définis à l'article 5.6 du présent règlement.

La négociation pourra porter sur les éléments techniques de l'offre ainsi que sur le prix et se déroulera sous forme d'échange de mails ou par rendez-vous, dans des conditions respectant l'égalité de traitement des candidats.

Une audition des candidats pourra être organisée par le pouvoir adjudicateur pour permettre aux candidats de présenter leur offre.

Un nouvel acte d'engagement et le cas échéant annexe(s) prenant en compte les modifications éventuellement apportées à l'offre initiale devra alors être signé.

En cas de défaut de production de l'acte d'engagement et le cas échéant annexe(s) résultant des négociations, l'offre négociée sera déclarée irrégulière et seule l'offre initiale sera prise en considération pour l'analyse et le classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur peut néanmoins attribuer le marché public sur la base de l'offre initiale sans négociation et sans audition.

5.4 Variante

Aucune variante n'est autorisée.

Article 6 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des propositions est de **120 jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres

Article 7 – Pièces à fournir par le candidat pressenti

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 8 jours à compter de la demande de l'acheteur public :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et 8 du Code du travail ;
- La déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion de la commande publique ;
- La déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat est en règle concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le candidat devra produire également, en application des articles L. 8254-1 et D. 8254-2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis sa candidature ou son offre, les attestations d'assurance civile professionnelle et civile décennale en cours de validité, seront à remettre dans le même délai. A défaut de présentation il ne pourra être procédé à la signature du marché.

Article 8 - Signature du marché par le candidat pressenti

L'attributaire du marché devra signer électroniquement le marché public (uniquement l'acte d'engagement). Le pouvoir adjudicateur sollicitera ce dernier à l'achèvement de la procédure.

Article 9 - Mode de règlement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

Article 10 - Nomenclature communautaire pertinente

Les références à la nomenclature européenne (CPV) associées à la présente consultation sont les suivantes :

Objet principal :

45111100-9 – Travaux de démolition

Objets complémentaires :

45262660-5 – Travaux de désamiantage

45111200-0 – Travaux de préparation et de dégagement de chantier

45112300-8 – Travaux de remise en état

90722300-7 – Services de dépollution des sols

Article 11 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les soumissionnaires devront faire parvenir leur demande au plus tard le vendredi 17 juillet 2026 avant la date limite de remise des offres, via la plateforme : marches.megalis.bretagne.bzh. Une réponse sera alors adressée via la plateforme : marches.megalis.bretagne.bzh à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation.

Article 12- Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard le vendredi 10 juillet 2026 des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la stipulation précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 13- Voies et délais de recours

Tribunal administratif - 3 contour Mottes - 35000 RENNES tél : 02.23.21.28.28

Comité consultatif de règlement à l'amiable - BP 33515- 44035 NANTES CEDEX tél : 02.40.47.90.68.

Introduction d'un recours

- référé pré contractuel (art 551-1 du Code de Justice Administrative (CJA)), avant la signature du marché
- recours pour excès de pouvoir (art R 421-1 à 5 du CJA), dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision d'attribution ;
- référé contractuel (art. L551-13 à 23 du CJA), dans le délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution.
- recours en plein contentieux (art L 521-1 du CJA) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.